

ARRETE N° 2023-AI-003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CIAS

Le Président du CIAS Vie et Boulogne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions son article R123-23 ;

Considérant que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions et sa signature au directeur du CIAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2024, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature (qui pourra être électronique) est donnée à Madame Virginie JAUNET, Directrice du CIAS Vie et Boulogne, à l'effet de signer tous les actes et documents dans les domaines suivants :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS dans la limite de 1 000 euros HT
- Actes relatifs à la gestion du personnel : bordereaux des payes et des charges du personnel, ordres de mission, états des frais de déplacements, conventions de stage, réponses aux candidatures pour un emploi, congés du personnel, inscriptions aux formations et concours, imprimés et états déclaratifs des cotisations CDG, URASSF, ASSEDIC, IRCANTEC, CNRACL, mutuelles, déclarations d'embauche au GUSO ... à l'exception des arrêtés individuels (recrutement, avancement, régime indemnitaire, sanction, radiation ...)
- Administration Générale : certificats administratifs, attestations et courriers divers, télétransmission des actes

ARTICLE 2 : Les actes pris par la Directrice porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».

ARTICLE 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Vendée, au comptable de la collectivité, publié sur le site internet de la CCVB et notifié à l'intéressée.

Fait le 10 novembre 2023

**Le Président,
Guy PLISSONNEAU**

Notifié le :

Signature :

